

**Mise en conformité du réseau de distribution d'eau et de défense incendie de Thévenaz-Leduc SA et Sirec SA - Première étape des travaux**

---

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de Fr. 66'120.- pour financer, par le biais du fond SDIS, la participation de la Commune d'Ecublens aux travaux de mise en conformité de la défense incendie du site Thévenaz-Leduc SA et Sirec SA, situé sur la Commune d'Ecublens/VD.

**2. Problématique**

L'entreprise Thévenaz-Leduc SA et Sirec SA, située dans la zone industrielle des Larges Pièces à Ecublens, a fait l'objet de plusieurs incendies ces dernières années. Un manque flagrant de débit et de pression a été constaté pour satisfaire les besoins liés aux risques particuliers qu'engendrent les activités de l'entreprise. Actuellement, l'installation de défense incendie ne permet pas de répondre aux exigences particulières de cette entreprise. En effet, la récupération de déchets en tout genre (vieilles voitures, ferraille, papier, etc.) entraîne un risque d'incendie important.

Etant donné ce qui précède, il est impératif que la défense incendie soit assurée par des installations correctement dimensionnées. C'est pourquoi, les travaux prévus, réalisés en deux étapes, permettront une défense incendie adéquate des installations existantes et futures.

Suite à l'intervention du Service de Défense Incendie et de Secours de la Commune d'Ecublens (SDIS), l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA), a demandé de pallier ce problème. Le Service des Eaux de la Ville de Lausanne (SE) ou (SEL) a défini la position suivante : sa mission est **«produire, transporter et distribuer en tout temps une eau de boisson de qualité irréprochable, en quantité suffisante, à pression adéquate, avec un minimum de défaillance et à un coût raisonnable. De plus, il doit fournir l'eau nécessaire à la défense incendie»**.

Dès lors, en ce qui concerne la défense incendie, le SE considère qu'il doit fournir le débit et la pression nécessaires pour l'assurer dans des conditions normales. Pour le cas de SIREC SA, les risques élevés liés aux activités particulières de cette entreprise demandent une défense incendie particulière, plus élevée que la normale. Les plus-values engendrées par cette défense incendie particulière sont à la charge des bénéficiaires. En revanche, le SE prend en charge la mise à neuf des tuyaux dont le remplacement est nécessaire pour assurer ces conditions, en admettant une perte de valeur de 1,5 % par année.

### **3. Situation actuelle**

La défense incendie actuelle de cette zone est assurée par deux bornes hydrantes (BH), à savoir la BH 110, située à l'entrée de la halle à papier et la BH 85 située sur le chemin de la Motte, ainsi que par une installation Sprinkler pour assurer la défense de la halle à papier.

### **4. Travaux à réaliser**

Les travaux à effectuer se décomposent comme suit, en tenant compte des installations existantes :

Maintien des BH 85 et 110 et pose de quatre nouvelles bornes hydrantes (B, C, D et E), au Nord des bâtiments. Augmentation du diamètre des conduites selon descriptif du plan de situation. Ce plan permet de se rendre compte de la position des BH et des nouvelles conduites projetées. Un bouclage à l'Est permettra dans une deuxième étape d'alimenter un sprinkler prévu dans le cadre du projet d'extension.

#### **5 lots sont définis**

Les lots 1, 3 et 5 seront réalisés dans les meilleurs délais, en cas d'acceptation de ce préavis et font partie de la première étape des travaux.

Les lots 2 et 4 seront planifiés en coordination avec les travaux relatifs au projet d'extension sur la parcelle 352 dans un délai d'environ 5 ans.

### **5. Résumé du dimensionnement**

Pour assurer une défense incendie particulière de la zone industrielle et selon les normes ECA, les modifications à effectuer sont les suivantes :

- Alimentation des BH B et C par une conduite de diamètre 200 mm. (1<sup>ère</sup> étape)
- Alimentation des BH D et E par une conduite de diamètre 200 mm. (2<sup>ème</sup> étape)

- La conduite sur le chemin de la Motte et sur le site SIREC SA, actuellement en diamètre de 150 mm, sera remplacée par du diamètre 300 mm, afin de garantir un Q (débit) et une P (pression) résiduelle adéquate (1<sup>ère</sup> étape).
- La BH 85 est conservée ainsi que son branchement.
- Lors de l'extension, le bouclage sera effectué avec du diamètre 200mm. (2<sup>ème</sup> étape)

## 6. Aspects financiers / Coûts des travaux

### Lot 1

• Travaux de Génie Civil	Fr.	53'000.-	
• Appareillage	Fr.	<u>30'000.-</u>	<b>Fr. 83'000.-</b>

### Lot 3

• Travaux de Génie Civil	Fr.	52'000.-	
• Appareillage	Fr.	<u>40'000.-</u>	<b>Fr. 92'000.-</b>

### Lot 5

• Travaux de Génie Civil	Fr.	37'400.-	
• Appareillage	Fr.	<u>30'000.-</u>	<b>Fr. 67'400.-</b>

Main d'œuvre et véhicules		<b>Fr. 35'000.-</b>
Honoraires / Ingénierie		<b>Fr. 30'000.-</b>
Divers et imprévus		<b>Fr. 12'600.-</b>

TOTAL		<b>Fr. 320'000.-</b>
		=====

La participation de l'ECA, sur le montant global présenté par le Maître de l'ouvrage est estimé à environ 30 % ; ce montant sera ensuite réparti en fonction de la participation respective des partenaires. Ce montant est d'environ **Fr. 96'000.-**

## 7. Planning des travaux

Si ce préavis est accepté, les entreprises soumissionnaires ont reçu pour mandat d'effectuer les travaux fin janvier, début février 2003.

## 8. Répartition financière des travaux

Suite à diverses entrevues avec l'ECA, il a été constaté que les subsides que verse cette assurance varient en fonction de la « qualité » des personnes morales ou physiques qui font la demande de subside. Pour le cas qui nous occupe, les subsides seraient calculés selon les valeurs suivantes : SE 10 %, SIREC SA 20 %, SDIS Commune d'Ecublens 30 %. Au vu de ce qui précède, et afin de bénéficier du taux le plus élevé, il a été décidé que la Commune d'Ecublens, Maître de l'ouvrage, fasse la demande de subsides en conséquence. Une répartition entre les trois partenaires de cette opération se fera à la fin des travaux, basée sur une clé de répartition définie.

La répartition financière se présentera comme suit, considérant d'une part que le lot 1 est entièrement à la charge de SIREC SA selon l'accord obtenu de cette maison, que le SE participe selon un décompte sur la fourniture et la pose des conduites et que le génie civil et la main d'œuvre sont à la charge des deux autres partenaires (SIREC SA et SDIS), à raison de 50 % chacun. Les divers et imprévus sont répartis en % des partenaires, à raison de 40/20 et 40 %.

	<b>SIREC SA</b>	<b>SE</b>	<b>SDIS</b>
<b>Lot 1 :</b>			
• Pris en charge 100 %	Fr. 83'000.-	-	-
<b>Lots 3 et 5 :</b>			
• Génie civil / 50/50	Fr. 44'700.-	-	Fr. 44'700.-
• Pose et fourniture, participation SE		Fr. 39'100.-	
• Pose et fourniture, solde 50/50	Fr. 15'450.-		Fr. 15'450.-
• Main d'œuvre etc, total 50/50	Fr. 17'500.-		Fr. 17'500.-
Ingénierie, participation SE		Fr. 6'500.-	
• Ingénierie, solde 50/50	Fr. 11'750.-		Fr. 11'750.-
• Divers et imprévus 40/20/40	Fr. 5'040.-	Fr. 2'520.-	Fr. 5'040.-
Totaux	Fr. 177'440.-	Fr. 48'120.-	Fr. 94'440.-
Total estimatif des travaux	<b>Fr. 320'000.-</b>		
	=====		

### Subvention ECA

Participation ECA **espérée** env. 30 % = Fr. 96'000.-

Répartition du subside ECA

• SIREC SA	Fr. 177'440 / 3200	=	55.4 %	=	Fr. 53'184.-
• SE	Fr. 48'120 / 3200	=	15.1 %	=	Fr. 14'496.-
• SDIS	Fr. 94'440 / 3200	=	29.5 %	=	Fr. 28'320.-

Total **Fr. 96'000.-**

=====

**Répartition finale** (en considérant que le subside de Fr. 96'000.- est avalisé par l'ECA)

• SIREC SA	Fr. 177'440.-	moins	Fr. 53'184.-	=	Fr. 124'256.-
• SE	Fr. 48'120.-	moins	Fr. 14'496.-	=	Fr. 33'624.-
• SDIS	<b>Fr. 94'440.-</b>	moins	<b>Fr. 28'320.-</b>	=	<b>Fr. 66'120.-</b>
• ECA					<u>Fr. 96'000.-</u> <b>Fr. 320'000.-</b>

=====

Participation de la Commune d'Ecublens sur le fonds affecté service du feu compte No 9280.02 pour un montant de **Fr. 66'120.-**

\* \* \*

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS VD

- vu le préavis municipal N° 24/2002;
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### D E C I D E

1. D'approuver le projet de mise en conformité du service incendie du site Thévenaz-Leduc SA et Sirec SA, première étape.
2. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire à la réalisation dudit projet, soit **Fr. 320'000.--**, la participation de la Commune d'Ecublens étant prise sur le fonds affecté, compte No 9280.02, selon la répartition financière des travaux figurant à la page 5 du préavis (sous réserve de l'accord de l'ECA).

\* \* \* \* \*

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 octobre 2002.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

(L.S.)

P. Kaelin

J. Bertoliatti

**Annexe** : un plan de situation au 1/1000

Délégués municipaux à convoquer : - M. P. Kaelin, Syndic, section des finances  
 - M. E. Schopfer, section du feu (SDIS)  
 - M. E. Logoz, section des fluides et énergie

Ecublens, le 14 octobre 2002  
 ES/JBE/sm